

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**

**Délibération n° CP-2022-1330**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Projet urbain - Part Dieu - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Commission permanente du 11 avril 2022****Délibération n° CP-2022-1330**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Projet urbain - Part Dieu - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier de la Part-Dieu, 2<sup>ème</sup> quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics, ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur, et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Par arrêté n° 2021-01-14-R-019 du 14 janvier 2021, la Métropole de Lyon a préempté les lots n° 1051 et n° 1181 de la copropriété Le Vivarais, situés 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, sur la parcelle cadastrée EM 243 et appartenant à monsieur Stéphane Lejeune.

Le montant proposé par la Métropole, fixé à 152 000 €, n'a pas été accepté par monsieur Stéphane Lejeune. Le juge de l'expropriation a donc été saisi par la Métropole pour fixation judiciaire du bien préempté, dont le jugement, rendu le 25 octobre 2021 a fixé l'indemnité totale de dépossession due par la Métropole à la somme de 173 550 €.

Par la suite, la Métropole a fait appel dudit jugement du 25 novembre 2021.

Toutefois, soucieuses de conclure rapidement la vente des lots n° 1051 et n° 1181, et dans le but de mettre un terme au litige les opposant, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'un accord amiable sur le prix de vente des biens préemptés.

## II - Termes du protocole

Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel, monsieur Stéphane Lejeune céderait les biens libres de toute location ou occupation au prix de 162 000 €.

## III - Condition suspensive

Monsieur Stéphane Lejeune s'engage à ne pas demander d'indemnités supplémentaires. Il s'estime rempli de ses droits par ledit protocole d'accord transactionnel dont la signature interviendra au plus tard le 30 avril 2022.

## IV - Conditions diverses

La Métropole s'engage à verser la somme de 162 000 € selon la procédure de traitement comptable en vigueur pour la Métropole, à savoir sur constat de service fait, après mandatement de la dépense et traitement par la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Dès signature de l'acte authentique, la Métropole s'engage à émettre le mandat dans les plus brefs délais aux fins de paiement de la somme de 162 000 €.

Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole.

Les parties conviennent que chacune gardera à sa charge les honoraires d'avocat, qu'elles ont exposés au titre du litige sus-évoqué, y compris en appel. Elles déclarent renoncer irrévocablement à exercer une action quelconque concernant ce litige, en vertu, notamment, de l'article 2052 du code civil aux termes duquel la *"transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet"*.

Les parties entendent soumettre le protocole d'accord transactionnel à l'homologation de la Cour d'appel de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et monsieur Stéphane Lejeune dans le cadre de l'acquisition des lots n° 1051 et n° 1181 de la copropriété Le Vivarais située au 33 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce protocole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279182-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
---